



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CHELAL[®] Mg

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE L'ENTREPRISE

Identification : solution de magnésium (II) acide polyaminocarboxilique chélaté (agents chélatants repris sur la liste des agents chélatants (Règlement (CE) n° 2003/2003)).

Producteur : BMS Micro-Nutrients NV
Rijksweg 32
B-2880 BORNEM / Belgium
Tel. +32/3.899.10.10
Fax. +32/3.899.40.44
E-mail : info@chelal.com

Téléphone d'urgence : durant les heures de bureau (09.00h à 18.00h)
+32/3.899.10.10
ou Centre Antipoison : +32/70.245.245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

La préparation n'est pas classée, suivant le Règlement CE, comme préparation dangereuse.

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Le produit doit être considéré comme une préparation en concordance à la législation espagnole (R.D. 506/2013) et au règlement 764/2008 de la CE.

Informations sur les composants

Description chimique : Magnésium(II) chélaté en concordance à la législation espagnole (R.D. 506/2013) et au règlement 764/2008 de la CE.
Contenant 42 g/l de magnésium (Mg) exprimé comme élément.

Autres informations : ballast eau

4. PREMIERS SECOURS

Symptômes	Aucune réaction ni aucun symptôme connus.
Premiers soins	
Général	Toujours consulter un docteur en cas de doute ou en cas de persistance.
Peau	Rincer à l'eau savonneuse. Enlever les vêtements imbibés immédiatement. Laver les vêtements avant de les remettre.
Yeux	Rincer abondamment à l'eau. Surtout sous les paupières. Consulter un médecin en cas d'irritation.
Ingestion	Rincer la bouche, boire beaucoup d'eau. Consulter un docteur.
Conseil au docteur	Nulle autre information disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction	Le produit est non inflammable. Tous les moyens d'extinction peuvent être employés.
Moyens d'extinction non permis	Non connus.
Dangers spéciaux d'exposition	en cas d'incendie/explosion éviter l'inhalation de fumée.
Dangers de décomposition ou de produits brûlants	Des gaz nitreux peuvent se former à très haute température.
Equipement de protection	Utiliser des appareils de respiration à alimentation d'air frais.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles	Voir Protection Individuelle Section 8.
Protection de l'environnement	Eviter que le produit pénètre dans les égouts ou cours d'eau.
Méthodes de nettoyage	Collecter le produit par tous les moyens et évacuer vers une décharge appropriée. Lavage à l'eau. Ramasser l'eau de rinçage. Cfr. Section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Respecter les procédures normales pour les engrais.
Prévention incendie	Aucune recommandation spécifique.
Stockage	Aucune recommandation spécifique si le produit est maintenu dans son emballage d'origine.
Autres informations	Le produit doit être maintenu entre +5°C et +30°C.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique	Précautions normales à la manipulation d'engrais
Limites d'exposition	Non connues.
Hygiène Individuelle	
Protection respiratoire	Aucune recommandation spécifique.
Protection des mains	Gants appropriés.
Protection des yeux	Lunettes de protection.
Protection de la peau	Protection normale et élémentaire à observer.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

Produit n'est pas repris sur la liste des produits dangereux.

ADR-classe	non limité	N° item ADR	non concerné
RID-classe	non limité	N° item RID	non concerné
Danger n°	aucun	N° indicatif poussière	aucun
TREM-carte	non concerné	UN numéro	aucun
Nom propre transport	non limité		

Transport maritime (IMDG code/IMO)

IMO/IMDG-code	non limité	Classe	non concerné
Groupe emballage	aucun	UN numéro	aucun
EMS	non concerné	MFAG	non concerné
Pollution maritime	non		
Nom propre transport	non limité		

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

ICAO-TI/IATA-DGR		UN numéro	aucun
Classe	non limité	Groupe emballage	aucun
Nom propre transport	non limité		
Autres informations	éloigner de récipients en aluminium, nickel, zinc, cuivre et/ou alliages de cuivre.		

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Description chimique	Magnésium (II) chélaté en concordance à la législation espagnole (R.D. 506/2013) et au règlement 764/2008 de la CE.
Remarque	la préparation n'est pas listée parmi les produits dangereux.
Etiquetage en concordance avec les Directives CE.	
EC-numéro	non concerné.
Symboles de danger	aucun
Avertissement R	aucun
Sécurité P	P102, P270, P305+P352+P313, P303+P352, P280, P308+P314.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans cette fiche reprennent les indications émanant de sources sûres et crédibles mais le vendeur ne donne aucune garantie expresse ou sous-entendue quant à l'exactitude ou l'entièreté de ces renseignements pour lesquelles il n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

Les informations ici reprises ne concernent que le produit indiqué et est supposé ne servir que comme directive pour sa manipulation, son transport, son stockage et sa maintenance.

Les informations ici reprises ne concernent que le produit indiqué et ne donne aucune garantie dans le(s) cas où il est mélangé à d'autres produits ou utilisé dans un procédé quelconque ou non maintenu dans son emballage d'origine.

Le vendeur ignore totalement la manière selon laquelle l'acheteur va utiliser le produit.

L'acheteur assume toute la responsabilité pour tout usage qu'il fera du produit.

Date d'edition	04/2012
Dernier révision	12/2015
Editeur	Dr. Dejaegher Yves